

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	3
4. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2021 / 2022	5
5. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.....	6
6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE M ^{me} JACQUELINE VASQUES ET LA COMMUNE DE NOVES POUR AUTORISER LE PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE NOVES DE 2021 A 2026	7
7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2021/2022	8
8. ACCEPTATION DE LA DONATION DES PARCELLES F 678, F 679, F 682 ET F 1725, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 249M ² PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE A LA COMMUNE DE NOVES POUR CREER UNE AIRE DE LAVAGE POUR LES AGRICULTEURS.....	9
9. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CABANE VIEILLE	10
10: DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA ROCADE NORD ...	14
11. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA ROQUE.....	16
12. RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE .	18
13. ENGAGEMENT FINANCIER VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE NOVES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE TERRE DE PROVENCE.....	19
14. ADOPTION DU REGLEMENT POUR LE MARCHÉ DE NOËL.....	21
15. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 4).....	22
16. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FOYER DES JEUNES AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES « ALPILLES-MONTAGNETTE » ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION.....	23
17. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021.....	24
18. PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	25
19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	27
QUESTIONS DE L'OPPOSITION :	31

Présents : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Daniel AZMY, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE

Absents excusés : Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Mireille MEYNAUD, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Pierre FERRIER, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yvan GINOUX est nommé à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021

Vote :

7 abstentions : Christian REY, Edith VERNET, Nathalie BONAVENTURE, Alain CROSNIER, Patricia GONDRAN, Marine BRANTE, Bertrand REYNAUD procuration Marine BRANTE

22 POUR : Georges JULLIEN, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Valérie CHARAVIN, Jean-Philippe MATECKI, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Daniel AZMY, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Robert ANASTASI, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Mireille MEYNAUD, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Magali FROSSARD procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Alain SUSSFELD procuration Valérie COLOMBET, Fabienne POZZETTO procuration Pierre FERRIER

Le procès-verbal est approuvé.

*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 23 août 2021.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2021/105	Décision avenants n°1 au marché 2021_02 de rénovation énergétique du groupe scolaire jules ferry lots 3, 5, 6 et 7	11/08/2021
2021/106	Délibération Acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AL 14 et AL 27 partie, situées rue Agricole Viala à Noves, au prix d'un million trois cent mille euros, auprès de la SCI HUVA représentée par Monsieur Philippe HUGUET	23/08/2021
2021/107	Délibération Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour contracter au nom de la commune de Noves des prêts auprès du Crédit Agricole pour acquérir le site dit « Les 3 Vergers »	23/08/2021
2021/108	Délibération Décision modificative n°1 du budget 2021	23/08/2021
2021/109	Délibération Convention avec le Conseil Départemental, dispositif Provence en Scène – adhésion 2021	23/08/2021
2021/110	Délibération permanente relative à la mise en place d'opérations de « désherbage » des collections de la médiathèque de Noves	23/08/2021
2021/111	Délibération Création d'emplois de technicien – catégorie b	23/08/2021
2021/112	Délibération Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée D 1092 pour le raccordement d'un producteur d'électricité situé au quartier du Pilon d'Agel à Noves	23/08/2021
2021/113	Décision Emprunt d'un million cent mille euros au taux fixe de 0,59% sur dix ans auprès du Crédit Agricole pour financer l'acquisition par préemption du bien cadastre AL 27 situe rue Agricol Viala à Noves	25/08/2021
2021/114	Décision Emprunt de deux cent soixante mille euros au taux fixe de 0,59% sur dix ans auprès du Crédit Agricole pour financer l'acquisition à l'amiable des biens cadastrés AL 14 et AL 27 partie situés rue Agricol Viala à Noves	25/08/2021
2021/115	Décision Contraction d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros au taux fixe de 0,49% sur un an auprès du Crédit Agricole pour financer l'acquisition à l'amiable des biens cadastrés AL 14 et AL 27 partie situés rue Agricol Viala à Noves	25/08/2021
2021/116	Décision Bail de location d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Sarah-Luna CHECK, ostéopathe, à partir du 13 septembre 2021	06/09/2021
2021/117	Décision Bail de location d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Marie REVOIL, orthophoniste, à partir du 20 septembre 2021	06/09/2021

2021/118	Décision Bail de location d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Gwendy REY, kinésiologue, à partir du 13 septembre 2021	06/09/2021
2021/119	Décision Convention d'assistance pour le marché d'assurances de la commune de Noves par le cabinet ACE CONSULTANTS pour 4 ans	08/09/2021
2021/120	Décision Attribution du marché 2021_03 voirie et réseaux divers - marché à bons de commande	09/09/2021
2021/121	Décision Contrat de maintenance pour trois ans des quatre panneaux d'information de la commune par la société OUTDOOR	17/09/2021
2021/122	Décision Contrat de maintenance pour trois ans des équipements d'aires de jeux de la commune par la société TOTEM	04/10/2021
2021/123	Décision Contrat de contrôle pour trois ans de quatre équipements par la société SOCOTEC	04/10/2021
2021/124	Décision Bail de location à titre gratuit du logement sis au lieudit « Les 3 Vergers » à Noves à Monsieur Eric PIVA	05/10/2021

*_*_*_*_*_*

4. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE NOVES VERSEE A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOVES ET FREQUENTANT LES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, ANNEE 2021 / 2022

Madame Edith LANDREAU, adjointe aux Ecoles, expose :

Vu la délibération 2019/142 du 12 novembre 2019 qui a comptabilisé pour l'année 2019/2020 les élèves de maternelle suite à la promulgation de la loi École de la confiance au Journal Officiel le 28 juillet 2019 ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes maternelles des écoles publiques de Noves calculé à 1000€ ;

Vu le coût de revient d'un enfant scolarisé dans les classes élémentaires des écoles publiques de Noves calculé à 700€ ;

Il est proposé une participation financière de 1000€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes maternelles de l'école privée Saint-Joseph, au titre de l'année 2021/2022.

Et une participation financière de 700€ pour un élève domicilié à Noves et fréquentant les classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph, au titre de l'année 2021/2022.

L'école Saint-Joseph a fourni la liste des élèves domiciliés à Noves et aux Paluds-de-Noves : 30 en maternelle et 56 en élémentaire, soit un total de 86 élèves.

La participation financière que la commune doit verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2021/2022 est de : $30 \times 1000 + 56 \times 700 = 69200\text{€}$

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De dire que le forfait annuel par élève fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Saint-Joseph de Noves, et domiciliés sur le territoire de la commune de Noves, sera de 1000€ par élève en maternelle et de 700€ par élève en élémentaire.

ARTICLE 2. De verser à l'école Saint-Joseph une participation financière de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 de : $30 \times 1000 + 56 \times 700 = 69200\text{€}$.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2021.

ARTICLE 4. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph et à Monsieur le Comptable Public.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

5. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Edith LANDREAU, adjointe à la petite enfance, expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (CAF), et le territoire représenté par la commune de Noves.

Elle a une durée de cinq ans : de 2022 à 2026.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs.

Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Noves.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Noves, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE M^{me} JACQUELINE VASQUES ET LA COMMUNE DE NOVES POUR AUTORISER LE PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE NOVES DE 2021 A 2026

Madame Céline CASSAGNES, élue et Présidente du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, expose :

M^{me} Jacqueline VASQUES, éleveuse de chèvres, a proposé de faire pâturer son troupeau sur des terrains communaux de Noves.

Ce pâturage serait autorisé à titre gratuit pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026. L'objectif est d'entretenir à moindre frais les espaces naturels du massif du ROUGADOU, tout en maintenant la diversité des milieux existants.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'établir une convention entre M^{me} Jacqueline VASQUES et la Commune. Cette convention a été mise à la disposition des membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline CASSAGNES, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De passer une convention pour autoriser le pâturage sur le domaine communal de Noves avec M^{me} Jacqueline VASQUES, propriétaire de chèvres, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2. D'approuver la convention annexée à la présente.

ARTICLE 3. D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour autoriser le pâturage sur les terrains communaux de Noves.

Monsieur le Maire : combien de temps vont-elles pâturer sur l'année ?
Céline CASSAGNES : environ 3 mois en fin ou début d'année.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

7. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA PERIODE 2021/2022

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre.

Pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial, elle a besoin de s'appuyer sur les communes, autorités organisatrices de second rang (AO2), en application des articles L. 3111-7 et L. 3111-9 du Code des Transports modifié par l'article 15 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

Cependant, cette compétence ne s'étend que pour les élèves scolarisés dans l'un des établissements de Terre de Provence Agglomération.

Une convention AO2 relative à l'organisation des transports scolaires 2021/2022 a été approuvée en conseil communautaire de Terre de Provence le 1^{er} juillet 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, à son tour, cette convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE. Approuve la convention AO2 présentée par Terre de Provence telle qu'annexée à la présente délibération.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8. ACCEPTATION DE LA DONATION DES PARCELLES F 678, F 679, F 682 ET F 1725, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 249M² PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE A LA COMMUNE DE NOVES POUR CREER UNE AIRE DE LAVAGE POUR LES AGRICULTEURS

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'Agriculture, expose :

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, la commune de Noves souhaite créer une station de lavage qu'elle mettra à disposition des agriculteurs.

Elle a dès lors sollicité la communauté d'agglomération Terre de Provence pour lui demander la cession de parcelles lui appartenant qui répondraient à son besoin.

Il s'agit des parcelles situées en zone agricole vendues à la communauté en 2002 par la SAFER dans le cadre de la convention d'intervention foncière. Cadastrees F 678, F 679, F 682 et F 1725, elles représentent une superficie totale de 7 249m².

A l'heure actuelle, ces parcelles ne font l'objet pour la communauté d'aucun projet et représentent une charge annuelle de près de 320€ (taxes ASA et ASO, taxe foncière). La valeur de ce ténement peut être estimée à 1,80€ le m² selon les prix couramment pratiqués par la SAFER, soit un montant total de 13 048,20€.

Une collectivité publique peut aliéner un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur — dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou d'une cession à titre gratuit — à la stricte condition que cette cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

Considérant l'intérêt environnemental de cette opération qui s'inscrit pleinement dans la politique d'aménagement rural de la communauté, le bureau communautaire réuni le 17 juin 2021 s'est unanimement prononcé en faveur d'une cession à titre gratuit de ce terrain en contrepartie de la réalisation par la commune de cette aire de lavage,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au JO du 11 décembre 2016 fixant à 180 000€ le seuil réglementaire de consultation du Service des Domaines concernant « les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, [...] »,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Vu la délibération n° 117/2021 votée à l'unanimité par la communauté d'agglomération Terre de Provence le 1^{er} juillet 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la donation par la communauté d'agglomération Terre de Provence à titre gratuit des parcelles F 678, F 679, F 682 et F 1725, d'une superficie totale de 7 249m².

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 3. Précise que les frais de cet acte de donation seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 4. Désigne Maître Hélène MATHIEU-BOYER, notaire à Noves, pour établir en double minute l'acte de vente avec le notaire désigné par la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

9. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CABANE VIEILLE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des constructions faciliterait le repérage et le travail des préposés ou autres services publics, commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique car il permet notamment la localisation des foyers ou entreprises en facilitant la commercialisation des prises.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

La dénomination et le numérotage de la Zone d'Activité de la Cabane Vieille sont présentés au Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de procéder à la dénomination des voies sur la Zone d'Activité de la Cabane Vieille.

ARTICLE 2. Adopte les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :

- chemin de la Cabane Vieille,
- rue des Figuiers,
- impasse Jean Chabas (ancien propriétaire).

ARTICLE 3. Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Zone d'Activité de la Cabane Vieille,

ARTICLE 4. Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Edith VERNET : serait-il possible de rajouter, pour les générations futures, qui étaient M. Chabas et Roux et noter anciens propriétaires

Monsieur le Maire : donc modification, nous modifions en rajoutant « ancien propriétaire ».

Edith VERNET : autre question, il existe une rue des figuiers aux Paluds de Noves, ce qui risque de porter à confusion pour le courrier.

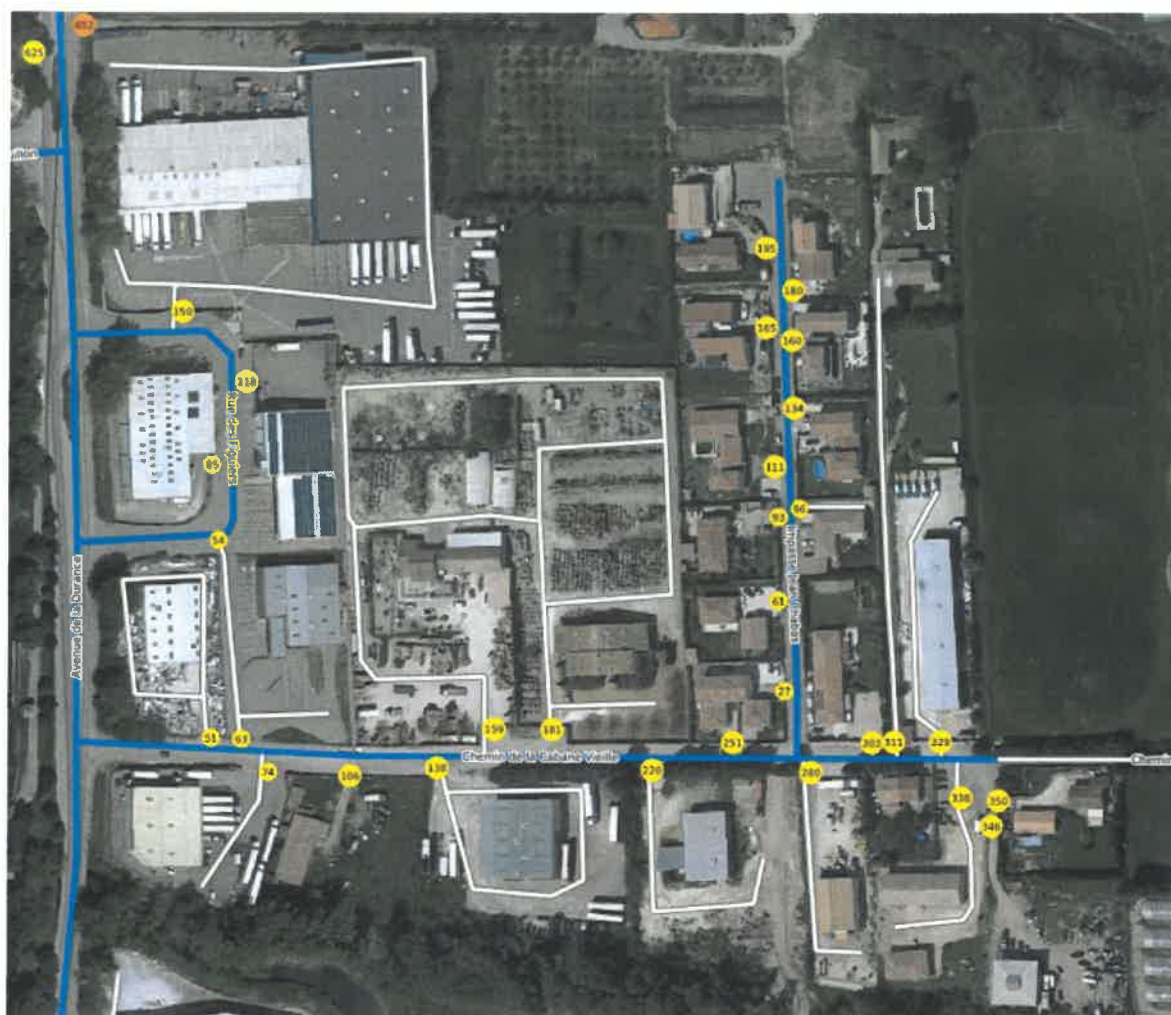
Monsieur le Maire : Noves et les Paluds de Noves ce n'est pas pareil, nous étions au courant que cette rue existait aux Paluds, cela risque d'être difficile de changer maintenant. Nous verrons à l'usage, si cela devient un problème, nous aviserons Terre de Provence pour faire le nécessaire.

Vote : POUR à l'unanimité

Annexe 1 : liste d'adressage

numéro	voie	parcelle
51	chemin de la Cabane Vieille	AE 10
63	chemin de la Cabane Vieille	AE 11
74	chemin de la Cabane Vieille	AE 96
106	chemin de la Cabane Vieille	AE 95
138	chemin de la Cabane Vieille	AE 94
159	chemin de la Cabane Vieille	AE 13
181	chemin de la Cabane Vieille	AE 14
220	chemin de la Cabane Vieille	AE 93
251	chemin de la Cabane Vieille	AE 15
280	chemin de la Cabane Vieille	AE 92
303	chemin de la Cabane Vieille	AE 26
311	chemin de la Cabane Vieille	AE 27
329	chemin de la Cabane Vieille	AE 28
338	chemin de la Cabane Vieille	AE 89
346	chemin de la Cabane Vieille	AE 88
350	chemin de la Cabane Vieille	AE 87
27	impasse Jean Chabas	AE 15
61	impasse Jean Chabas	AE 16
93	impasse Jean Chabas	AE 17
96	impasse Jean Chabas	AE 25
111	impasse Jean Chabas	AE 18
134	impasse Jean Chabas	AE 24
160	impasse Jean Chabas	AE 23
165	impasse Jean Chabas	AE 19
180	impasse Jean Chabas	AE 22
195	impasse Jean Chabas	AE 20
54	rue des Figuiers	AE 11
85	rue des Figuiers	AE 9
118	rue des Figuiers	AE 12
150	rue des Figuiers	AE 7, 8

Annexe 2 : plan d'adressage



*_*_*_*_*_*

10. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA ROCADE NORD

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des constructions faciliterait le repérage et le travail des préposés ou autres services publics, commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.

En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique car il permet notamment la localisation des foyers ou entreprises en facilitant la commercialisation des prises.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

La dénomination et le numérotage de la Zone d'Activité de la Rocade Nord sont présentés au Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Fonciers de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de procéder à la dénomination des voies sur la Zone d'Activité de la Rocade Nord.

ARTICLE 2. Adopte les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération : - rue des Grands Vignes,
- chemin des Castillonnes.

ARTICLE 3. Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Zone d'Activité de la Rocade Nord.

ARTICLE 4. Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage.

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote : POUR à l'unanimité

Annexe 1 : liste d'adressage

numéro	voie	parcelle	lot
1438	chemin des Castillonnes	AE 65	4
1307 - 1445	chemin des Castillonnes	AE 60	1
1448 - 1476	chemin des Castillonnes	AE 64	5
1453 - 1491	chemin des Castillonnes	AE 61	3
42	rue des Grands Vignes	AE 62	2
81	rue des Grands Vignes	AE 63	10
109	rue des Grands Vignes	AE 67	11
112 - 140	rue des Grands Vignes	AE 66	6
123 -309	rue des Grands Vignes	AE 68	12
172	rue des Grands Vignes	AE 69	7
212 - 310	rue des Grands Vignes	AE 70	8
269	rue des Grands Vignes	AE 71	14
322 - 366	rue des Grands Vignes	AE 73	9
423	rue des Grands Vignes	AE 72	13
461	rue des Grands Vignes	AE 80	15

Annexe 2 : plan d'adressage



*_*_*_*_*_*

11. DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA ROQUE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des constructions faciliterait le repérage et le travail des préposés ou autres services publics, commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS. En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique car il permet notamment la localisation des foyers ou entreprises en facilitant la commercialisation des prises.

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues à l'article L 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour ces motifs d'intérêt général.

La dénomination et le numérotage de la Zone d'Activité de la Roque sont présentés au Conseil Municipal.

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôt Foncières de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de procéder à la dénomination des voies sur la Zone d'Activité de la Roque.

ARTICLE 2. Adopte les dénominations suivantes comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération :

- rue de la Roque,
- impasse Roland Roux.

ARTICLE 3. Approuve l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la Zone d'Activité de la Roque.

ARTICLE 4. Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage.

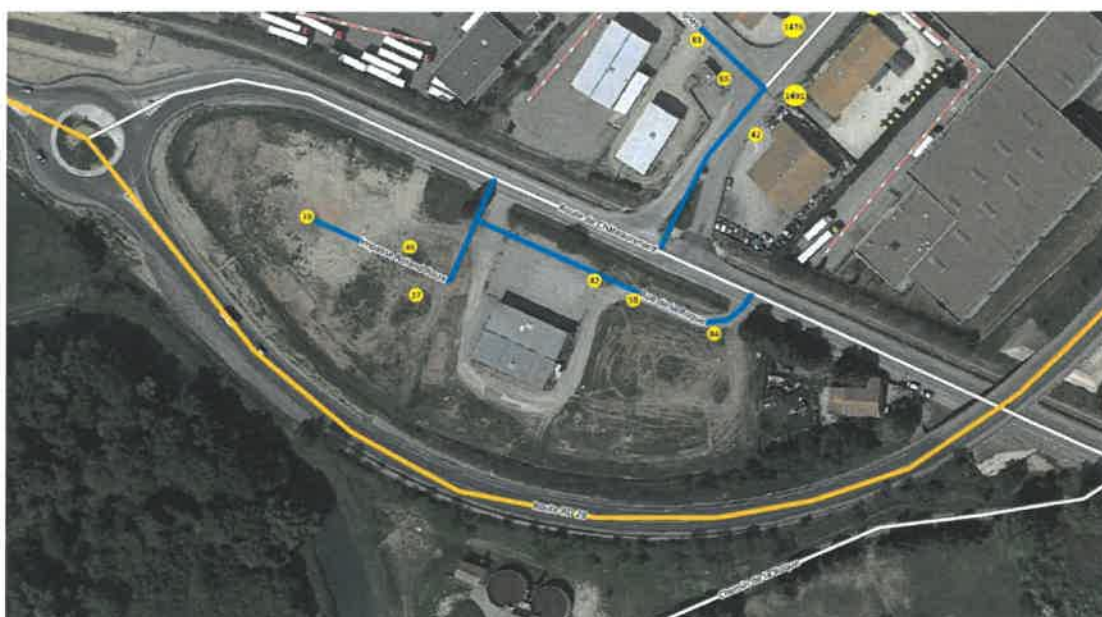
ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote : POUR à l'unanimité

Annexe 1 : liste d'adressage

numéro	voie	parcelle	lot
37	impasse Roland Roux	AE 137	1
46	impasse Roland Roux	AE 136	2
78	impasse Roland Roux	AE 135	3
42	rue de la Roque	AE 119	5
58	rue de la Roque	AE 138	6
84	rue de la Roque	AE 139	7

Annexe 2 : plan d'adressage



*_*_*_*_*_*

12. RAPPORTS D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur Le Maire expose :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Ces rapports ont été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance du 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide :

ARTICLE 1. De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

13. ENGAGEMENT FINANCIER VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE NOVES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE TERRE DE PROVENCE

Monsieur Le Maire, Vice-Président de Terre de Provence, délégué à l'habitat, expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes-membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité.

Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire.

Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Noves est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement social
Montant proposé	15 000€	4 200€	31 000€
Objectif (logements)	22	14	7

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 50 200€ pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 43 logements sur le territoire de la commune.

Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau de la présente délibération.

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

ARTICLE 1. Approuve la participation de la Commune au Programme d'Intérêt Général intercommunal.

ARTICLE 2. Approuve le montant de 50 200 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 43 logements sur la durée du programme sur trois ans, à partir de 2022.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Programme d'Intérêt Général, et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Monsieur le Maire : ce gros dossier sera voté jeudi au conseil communautaire.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

14. ADOPTION DU REGLEMENT POUR LE MARCHE DE NOEL

Madame Valérie COLOMBET, adjointe à la culture, expose :

La Commune de Noves organise chaque année un marché de Noël sur la place Jean Jaurès et sur les places de stationnement du boulevard de la République à Noves.

Cette année, il aura lieu le samedi 11 et le dimanche 12 décembre à Noves.

Il est proposé d'adopter son règlement, dont une copie a été transmise à tous les membres du conseil municipal avec la convocation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement du marché de Noël qui s'appliquera chaque année.

Christian REY : on avait une subjection sur ce point, on aurait peut-être changé l'emplacement, c'est-à-dire ... (Monsieur le Maire prend la parole).

Monsieur le Maire : ce qu'on demande ce soir, c'est de voter la date du marché de Noël, pour les emplacements il suffit ... (M REY le coupe).

Christian REY : si tu notes les emplacements, tu seras obligé de t'y tenir.

M le Maire : non pour les emplacements, il suffit d'un arrêté du Maire pour agrandir.

Christian REY : nous comprenons, c'était dans l'intérêt de ne pas voter chaque année et aussi vis-à-vis des commerçants.

M le maire : je répète, si nous avons 50 exposants nous ferons un arrêté pour agrandir le marché de Noël.

Valérie COLOMBET : c'est un point d'ancrage, effectivement si nous avons plus d'exposants, nous agrandirons.

Monsieur le Maire : tout se fera en fonction des exposants et des contraintes sanitaires qui évoluent actuellement.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

15. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (TRANCHE 4)

Monsieur Laurent FABRE expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu les demandes des associations dont détail ci-dessous, il convient d'acter leurs demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention à la Confrérie Saint Roch et à l'association les Z'Amazones, et une subvention exceptionnelle au Club Taurin, pour un total de 2 400€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2021.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

Nom	Montant
Confrérie Saint Roch	500€
Club Taurin	900€
Z'Amazones	1 000€
TOTAL :	2 400€

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

16. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FOYER DES JEUNES AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES « ALPILLES-MONTAGNETTE » ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Madame Edith LANDREAU, adjointe à la petite enfance, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2019/141 en date du 12 novembre 2019 dont l'objet était la mise à disposition d'un local à l'Espace Marcel GINOUX au RAM « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Aujourd'hui, il convient de modifier cette liste en attribuant au RAM « Alpilles-Montagnette » un local au Foyer des Jeunes en lieu et place du local attribué à l'Espace Marcel GINOUX.

Le RAM l'occupera le quatrième mardi de chaque mois, le matin à l'étage et l'après-midi au rez-de-chaussée.

Le tableau de la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 doit être modifié par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'organisme	Nom du Président	Local communal
Relais des Assistantes Maternelles ALPILLES–MONTAGNETTE (RAM)	Mélanie CAPPELLETTI	4 ^{ème} mardi du mois 8h30 à 16h30 Le matin à l'étage et l'après-midi au rez-de-chaussée

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local au RAM « Alpilles-Montagnette » au Foyer des Jeunes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'abroger la délibération n° 2019/141 en date du 12 novembre 2019.

ARTICLE 2. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en attribuant au RAM « Alpilles-Montagnette » un local au Foyer des Jeunes les 4^{èmes} mardis du mois, de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 3. De rappeler que le RAM « Alpilles-Montagnette » sera soumis aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le RAM « Alpilles-Montagnette ».

ARTICLE 5. De notifier cette délibération à Madame la Présidente du RAM « Alpilles-Montagnette ».

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*

17. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Noves est contributrice à hauteur de 33 197€ au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021 au sein de l'ensemble intercommunal « Communauté d'Agglomération Terre de Provence ».

Il avait été prévu la somme de 15 000€ sur le compte 7392221 au budget principal 2021.

Il convient donc d'abonder ce compte de la différence manquante, soit :

$$33\,197\text{€} - 15\,000\text{€} = 18\,197\text{€}$$

Par ailleurs, il s'agit de réaliser une opération d'ordre à la demande de la Perception afin de régulariser un amortissement sur les années 2018 et 2019.

En établissant la décision modificative n° 2 dont détail ci-dessous :

. Section Fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

compte 60622 Fournitures non stockées - Carburants : -18 197€

Chapitre 01 – Atténuation de produits

compte 7392221 Fonds de péréquation des ressources communales : +18 197€

. Section Fonctionnement – recettes :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections

Compte 7811 Reprise sur amortissement : 6 921,20

. Section Investissement – dépenses :

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections

Compte 281568 Amortissement autre matériel et outillage : 6 921,20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal 2021 de la Commune.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*

18. PARTICIPATION A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire expose que la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, en vertu duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Il précise que les agents concernés devront être contractuels avec une ancienneté minimum de 6 mois, stagiaires ou titulaires.

La base de calcul du montant de la participation employeur sera basée sur le traitement de base indiciaire.

Les agents souhaitant bénéficier de la participation employeur « mutuelle santé » devront obligatoirement être adhérents à un contrat mutuelle santé labélisé.

L'actualisation du montant de la participation employeur sera mise à jour au mois de janvier de chaque année et les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront fournir l'attestation « contrat labélisé » au service Ressources Humaines à ce moment-là.

Le versement de cette aide se fera directement sur le bulletin de salaire de l'agent et de façon mensuelle.

La participation de l'employeur sera versée par tranche salariale et de la manière suivante :

- Traitement de base indiciaire inférieur ou égal à 1600€ brut = 30 €
- Traitement de base indiciaire entre 1601€ brut et 1800€ brut = 25 €
- Traitement de base indiciaire entre 1801€ brut et 2000 brut = 15 €
- Traitement de base indiciaire entre 2000€ brut et 2500€ brut = 5 €
- Traitement de base indiciaire supérieur à 2500€ brut = 0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la mise en place de la participation employeur « mutuelle santé » pour les agents de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, en vertu duquel les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

VU le décret 2011-1474 du 9 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « santé » (risque lié à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT le choix de la municipalité d'octroyer la participation employeur « mutuelle santé » pour les agents de la commune ;

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 5 novembre 2021 ;

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'octroyer dans les conditions ci-dessus exposées, selon le mode de mise en œuvre, les critères de participation et les modalités de versement développés ci-dessus la participation employeur « mutuelle santé » au profit des agents de la commune à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2. Précise que pourront bénéficier de cette participation les contractuels avec une ancienneté d'au moins 6 mois, les stagiaires et les titulaires.

Monsieur le Maire : vous savez lire ? il est écrit « après avis favorable de la commission technique paritaire, réunie le 5 novembre 2021 ».

Christian REY : on aurait voulu savoir quand cela s'est passé.

Monsieur le Maire : le 5 novembre 2021 et a donné un avis favorable.

Christian REY : et bien voilà.

Monsieur le Maire : vous me demandez s'il a donné un avis favorable, c'est écrit.

Christian REY : je vous remercie.

Vote : POUR à l'unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose :

Le tableau des effectifs ouvert sur le budget principal est une annexe référencée « C1 » du budget primitif 2021. Ce tableau ne reflète pas la réalité.

En effet des postes budgétaires ont été ouverts au fil des ans sur le budget principal dû essentiellement à la promotion du personnel par le changement de grade, sans pour autant supprimer les anciens postes ouverts. Ces anciens postes ne sont plus nécessaires.

Aussi il convient de réajuster au plus juste le tableau des effectifs avec la réalité communale en supprimant certains postes qui n'ont plus lieu d'être, et en ouvrant d'autres pour suivre les besoins de la Commune.

ETAT DES EMPLOIS A SUPPRIMER

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois ouverts au budget Principal	Emplois à supprimer	Motifs des suppressions
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	Pas de besoin sur la commune
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	Pas de besoin sur la commune
Technicien	B	2	1	Pas de besoin sur la commune
Agent de maitrise	C	15	4	Pas de besoin sur la commune
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	5	Pas de besoin sur la commune
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	15	5	Pas de besoin sur la commune
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	Il n'y a qu'un agent sur la commune pouvant y prétendre
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	Il n'y a qu'un agent sur la commune pouvant y prétendre

ETAT DES EMPLOIS A AJOUTER

Grades ou emplois	Catégorie	Emplois ouverts au budget Principal	Emplois à AJOUTER	Nombre de postes ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1
Adjoint administratif	C	3	1	4

Conformément à l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ces suppressions et ajouts d'emplois lors de sa réunion du 5 novembre 2021.

Considérant la nécessité de supprimer 18 emplois, et d'en ouvrir 3 dont détail ci-dessus par filière catégorie et grade.

Le tableau de l'effectif rectifié ci-après sera annexé au compte administratif 2021 du Budget Principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De donner un avis favorable aux suppressions et ouvertures de postes dont détail ci-dessus.

ARTICLE 2. De modifier, en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2021 (ci-joint) et de l'adopter.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 01/12/2021

Grades ou emplois Agents titulaires	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF			21	12	0
Directeur Général des Services	A		1	1	0
Rédacteur territorial Principal 1ère classe	B		2	1	0
Rédacteur territorial Principal 2ème classe	B		1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	0	0
Adjoint Administratif territorial Principal 1ère classe	C	C3	8	5	0
Adjoint administratif territorial Principal 2ème classe	C	C2	4	2	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	3	0
SECTEUR TECHNIQUE			57	42	4
Ingénieur principal	A		1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B		0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B		0	0	0
Technicien	B		1	1	0
Agent de maîtrise principal	C		10	7	1
Agent de maîtrise	C		11	9	2
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	C3	4	3	0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	C2	10	6	0
Adjoint Technique	C	C1	20	15	1
SECTEUR SOCIAL			11	2	0
Agent Spécialisé Principal 1ère classe	C	C3	6	1	0
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	C2	5	1	0
SECTEUR CULTUREL			4	3	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			4	4	0
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0
Brigadier chef principal	C		3	3	0
Gardien Brigadier	C		1	1	0
SECTEUR ANIMATION			5	4	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	3	3	1
TOTAL GENERAL :			102	67	

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Rémunération	
				OUVERT	POURVU
Adjoint 2ème classe (toutes filières) saisonniers	C		Tous	15	
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire d'activités	C		Tous	5	
Adjoint Patrimoine 2ème classe	C		bibliothèque		
Adjoint Administratif 2ème classe	C		administratif		
Intervenants PEDT					
CUI CAE				0	0
TOTAL GENERAL :				20	10

*_*_*_*_*_*

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

1. Quel est le ou la candidate que vous allez soutenir pour les prochaines élections présidentielles ?

Monsieur Le Maire : vous vous adressez à qui ?

Patricia GONDRAN : à vous M le Maire.

Monsieur le Maire : vous avez bien mis le mot soutenir ?

Nathalie BONAVENTURE : parrainer

Monsieur le Maire : il ne faut pas confondre, soyez précis. Je soutiens qui je veux pour le moment, il n'y a rien d'officiel. Concernant le parrainage, vous le saurez officiellement lorsque les listes des candidats seront parues au journal officiel avec les parrainages pour chaque candidat. C'est-à-dire en mars. Je vous rassure je ne serai pas de ceux qui soutiendront un candidat, s'il est candidat, qui préfère le pouvoir d'achat, plutôt que le pouvoir d'Aïcha.

Christian REY : on s'attend à tout ! Quand on soutient un député de droite !

Monsieur le Maire : stop ! Ce n'est pas toi qui va me donner des leçons.

2. Le Conseil Municipal des enfants a été mis en place avant les vacances de Toussaint, le Vendredi 22/10/2021 (info dans la Provence). La cérémonie d'investiture du conseil municipal des enfants et la remise des écharpes avaient eu lieu le lundi 5 juillet 2021. Le Groupe d'Opposition pour la seconde fois n'a été ni informé ni invité à cette cérémonie. Pouvez-vous nous donner les raisons qui vous conduisent, encore une fois, à écarter les membres du Groupe de l'Opposition ?

"Former un homme, ce n'est pas remplir un vase mais c'est allumer un feu" disait ARISTOPHANE.

Il en est de même pour l'inauguration de la crèche, relayée par la page Facebook de la Mairie.

Edit LANDREAU : pour des raisons sanitaires nous ne pouvions pas inviter tous les élus, pas de conseillers pas d'adjoints, hormis ceux qui s'occupaient du dossier.

Patricia GONDRAN : au mois d'octobre, il n'y avait pas de restriction.

Monsieur le Maire : bien sûr que oui, même moi le 11 novembre, je me suis trompé en menant tout le monde à l'Espaciel alors qu'il n'y avait pas d'apéritif, cela étant interdit. Même le jour du conseil municipal des enfants, nous n'avons pas pu leur offrir à boire.

Nathalie BONAVENTURE : pourtant il y avait quand même le repas !

Monsieur le Maire : oui, organisé par les anciens combattants soumis au pass sanitaire. Ce n'est pas pareil.

Nathalie BONAVENTURE : alors vous auriez pu demander le pass sanitaire pour la remise d'écharpes !

Monsieur le Maire : non la salle des expositions, seule salle libre, est limitée à 80 personnes. Avec enfants et parents on arrive rapidement à 80. En plus vous faites confusion entre l'investiture et la remise des écharpes. Le 5 juillet c'était la remise des écharpes pour ceux de l'année d'avant. Pour symboliser leur rôle sachant que les nouvelles élections sont en octobre.

3. L'occupation du terrain de football du Stade de BONPAS par les Evangélistes au cours du mois d'Août 2021 : cette communauté a créé quelques dégâts et utilisé l'eau et l'électricité présentes sur le site. Quel est le coût de cette occupation pour la Commune de NOVES ? Deux collectes manuelles ont été effectuées. Pouvez-vous nous indiquer quel est ce montant en espèces et à quel chapitre budgétaire ont été affectés ces sommes. Le Pasteur Bernard MORENO nous a affirmé cette réalité.

Monsieur le Maire : là, nous avons le grand reporter, présent sur tous les fronts. Pour les collectes, ce n'est pas deux mais trois Monsieur CROSNIER, vous parlez du pasteur MORENO, vous avez de la chance je ne connaissais pas son nom. J'ai le devis fait par David avec 6000€ de graines et engrais booster pour remettre en état les pelouses. Ils étaient moins nombreux que la fois précédente mais le sol était très

sec d'où une pelouse plus abîmée. Pas de dégât matériel, le portique a été mis en manuel. 25 à 30 heures de nettoyage.

Les compteurs n'ont pas été relevés avant qu'ils envahissent, donc nous ne pouvons pas estimer les consommations. Mais dans le malheur, si je peux dire, pas d'entraînement pendant un mois et demi et des économies d'heures de tonte interdites pendant la repousse.

Ils ont versé en trois fois quatre cent euros en liquide, n'ayant pas d'autres moyens de paiement, et l'argent est au coffre.

Le percepteur semble d'accord pour déroger à cette perception de liquidité et récupérer cette somme qui sera reversée au CCAS.

4. Démolition du Garage FOUQUE-construction du Parking de la maison de santé. Cette démolition a entraîné quelques surprises notamment sur le mur mitoyen de cette maison habitée. Un mur de renfort avait été envisagé compte tenu de la faible épaisseur du mur existant et de sa fragilité. Le conducteur de la grosse pelle mécanique CAT craignait que le mur s'effondre. La rive du toit a dû être refaite et une légère consolidation a été opérée. Il semble qu'un enduit et un crépi sont en cours. Une autre société que MIDI TRAVAUX effectue ces travaux. Pouvez-vous nous indiquer le surcoût de ces travaux ainsi que le montant global de cette opération ?

Monsieur le Maire : là le grand reporter continue, bien qu'interdit de rentrer sur un chantier, sauf pour l'élu responsable de la surveillance des travaux et pour les réunions : M SEIGNOUR, moi je n'y rentre pas !

Christian REY : qui c'est qui est rentré ?

Monsieur le Maire : c'est un de vous pour obtenir autant de précisions.

Christian REY : il faut être naïf pour pas le voir, simplement en regardant on le voit.

Monsieur le Maire : il a bien fallu discuter avec les ouvriers pour avoir tous ces détails, merci de préciser la marque de la pelle mécanique. Quand on lit « rive de toit doit être refaite », il n'y en avait pas de rive de toit, le garage était accolé.

Pour les travaux il n'y a pas de surplus, tous les éléments sont ici je vous énumère les différents postes et coûts. Il n'y a pas de surcoût m'a confirmé le patron de MIDI TRAVAUX quand le l'ai rencontré.

Pour ce chantier il n'y avait pas d'appel d'offre mais un appel à entreprises : deux ont répondu et MIDI TRAVAUX a été choisi.

Pour cette opération il faut ajouter 99412€ de travaux et 233000€ d'achat du terrain. Le SMED prend en compte les bornes de recharge rapide, avec redevance pendant 2 ans de 1200€ comme pour la borne de la route de Cabannes.

Quand on dit une autre société que MIDI TRAVAUX fait les travaux, MIDI TRAVAUX fait ce qu'elle veut. Elle ne va pas goudronner, ils n'ont pas de goudron. Ils font appel à COLAS ou un autre. Ils n'ont pas de peintre pour faire la signalisation des emplacements. Ils font appels à d'autres entreprises en fonction des travaux, on n'a pas à le savoir.

5. Départ de Monsieur Sébastien MORENO qui traitait des Marchés Publics et qui a obtenu sa mutation pour le SDIS 84. Le recrutement en vue de son remplacement a-t-il été réalisé ?

Monsieur le Maire : il y a eu un premier recrutement catégorie C comme M. MORENO. Les personnes qui ont postulé n'avaient pas le profil. La responsable du centre de gestion qui fait les entretiens ne se déplace pas si les personnes ne correspondent pas au profil.

On a annulé, et fait un recrutement catégorie B. pas de candidature, mais une demande par voie de mutation s'est présentée, mais malheureusement il a eu une proposition plus près de son domicile qu'il a accepté. Il y a 2 jours, c'est une personne d'Eyragues qui souhaite muter. Nous allons la rencontrer avec le DGS pour évaluer si elle correspond au poste. Voilà où nous en sommes.

6. Dans un passé récent, tous les membres du Conseil Municipal étaient conviés au repas des Aînés qui aura lieu cette année le samedi 27 novembre 2021 à 12H00 Salle de l'Espace. Cette tradition perdure t-elle cette année ?

Mireille MEYNAUD : en accord avec Monsieur le Maire, seuls les gens du CCAS sont conviés au repas avec ni élu, ni adjoint. Avec quelques réserves vu la situation sanitaire. A noter une baisse d'activité significative. De plus je reconnais m'être plus investi sur des actions à mener auprès des Novais et Palunais, que sur la gestion de ce repas. Actuellement nous avons beaucoup moins d'inscriptions, un point sera fait avant la date butoir.

7. Une information relative à la mise en place de la circulation différenciée sur le bassin du Grand Avignon, dont Noves fait partie, sera-t-elle relayée par la Mairie ? En effet, les novais devront acheter leur vignette Crit'air qui conditionnera leur autorisation de circuler en cas de pic de pollution ? Ou en est-on ?

Jean-Philippe MATECKI : lors de la réunion du bureau communautaire en juin, Rognonas et Barbentane se sont joints à nous pour la zone d'exclusion des véhicules. Noves et Châteaurenard ayant émis des réserves en raison du manque de réseau substitutif pour les usagers qui travaillent sur Avignon. Un courrier de Madame CHABAUD a été envoyé au préfet du Vaucluse pour modifier la zone. Un autre courrier du DGS de l'agglo. pour l'intégration au conseil départemental, la création d'un groupe de travail et une programmation de la communication en insistant sur ce point. Actuellement aucun intérêt de communiquer tant que rien n'est fixé.

Monsieur le Maire : en plus, le préfet n'a pas sorti d'arrêté. Il n'y a pas d'urgence.

Jean-Philippe MATECKI : pour la vignette, le coût sera de 3€87 uniquement pour les véhicules de catégorie 4 et 5, vignette récupérable sur site ou par courrier. Son obtention est très rapide. Maintenant, les gens peuvent l'acheter par anticipation mais rien ne presse pour communiquer, il n'y a même pas d'arrêté du Préfet.

Donc attention à vos communications, en effet j'ai dû répondre à ce sujet et rassurer les personnes hier au stade. Il ne sert à rien de parler de sujets qui ne sont pas finalisés, sinon nous sommes obligés de faire le service après-vente. Cela génère questions et angoisses. Donc, évoquez les sujets quand ils sont ficelés, merci d'avance !

Christian REY : petite info, nous quand on pose des questions, c'est qu'on nous les pose déjà à nous, c'est pour ça qu'on vous le demande.

Jean-Philippe MATECKI : le problème c'est que tout se retrouve sur les réseaux sociaux, ce qui suscite des questionnements, alors que rien n'est finalisé.

Monsieur le Maire : avant de communiquer, attendons que les choses soient fixées.

Christian REY : on ne peut pas communiquer quand on ne sait pas.

Monsieur le Maire : voilà.

Jean-Philippe MATECKI : c'est typiquement ce que vous avez fait !

Christian REY : de quoi ?

Jean-Philippe MATECKI : c'est typiquement ce que vous avez fait !

M REY : on pose la question on en est où, peut-on poser la question ?

Jean-Philippe MATECKI : ça génère des questions pour les concitoyens, donc maitrisez votre communication

Christian REY : dans le communiqué de presse on demande où on en est.

Jean-Philippe MATECKI : oui, mais pas la peine de sur rajouter, il faut communiquer en temps utile quand on a toutes les infos. Surtout quand on a toutes les infos ... ça se maitrise !

Christian REY : tu maitrises tout toi !

Jean-Philippe MATECKI : on sait que vous ne maitrisez pas votre vocabulaire, mais pour le reste on attend l'arrête préfectoral.

8. L'année 2021 arrivant à son terme, pourrions-nous avoir un compte-rendu des comités ?

Monsieur le Maire : les activités des comités sont publiées dans les Nov'info où il y a un article pour chaque délégué. Le récapitulatif est sur le bulletin municipal où chaque adjoint fait son bilan annuel. Il faut les lire ! Certains demandent des choses qui sont écrites sur le Nov' info.

Patricia GONDRAN : la remarque c'était pour moi j'imagine. J'étais étonné que le service urbanisme n'était pas au courant pour l'exonération sur la taxe foncière, et David chargé de l'agriculture n'était pas au courant lui aussi.

Monsieur le Maire : David s'occupe de l'agriculture, c'est nouveau ça ?

Monia LILLAMAND : je peux vous expliquer, c'est un projet que j'ai porté. Pour moi c'est l'adjoint qui porte le projet, qui donne l'information. Si j'ai bien compris, c'est la démarche. L'urbanisme ne traite pas ce dossier et David s'occupe des agriculteurs pour les dossiers gel, et n'est donc pas au courant des procédures sur ce sujet.

Patricia GONDRAN : le Maire m'a personnellement interpellé. Je sais ce que je fais. Les personnels de la Mairie devraient être au courant de tous les décrets et être capables de donner les renseignements. Cette communication devrait être faite par le DGS ou le service communication.

Monia LILLAMAND : on leur a demandé de transmettre à l'adjoint en charge du projet.

Patricia GONDRAN : aller à la mairie pour un renseignement et devoir avoir à faire à un adjoint, c'est un peu ...

Edith LANDREAU : elle était au courant, puisque j'ai demandé pour mon frère, je ne sais pas pourquoi elle t'a dit qu'elle n'était pas au courant ?

Monia LILLAMAND : remettons les choses à leur place, elle était au courant de la délibération, mais pas au courant sur la forme et sur la procédure.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 10.
Noves, le 15 novembre 2021.

Le secrétaire de séance,
Yvan GINOUX

Le Maire,
Georges JULLIEN

